



Recommandation 1002 (1985)¹

Agriculture insulaire et certains problèmes spécifiques aux petites îles

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant les Déclarations de Ténériffe et des Açores, adoptées en 1981 et 1984 par les Conférences des régions insulaires européennes, qui exhortent les gouvernements à aider les îles à surmonter leurs désavantages économiques, sociaux et culturels croissants ;
2. Craignant que le dépeuplement et la perte de compétitivité économique subis par des milliers de petites îles européennes n'entraînent un déséquilibre économique grandissant entre les régions et, si l'on tolère l'extinction de ces communautés, ne réduisent la diversité culturelle de l'Europe ;
3. Sachant que les populations insulaires, en raison de leur dispersion et de leur éloignement, sont souvent dans l'incapacité de contribuer efficacement à l'élaboration des politiques nationales les concernant ;
4. Reconnaisant que l'agriculture pourrait former la base d'une économie prospère dans de nombreuses îles si l'octroi d'une compensation équitable venait contrebalancer des handicaps comme les coûts élevés de transport, l'absence d'installations pour le traitement des denrées alimentaires, la rareté et le prix élevé des services vétérinaires et agronomiques, la cherté des produits de première nécessité, et l'insuffisance de l'infrastructure sociale en matière d'écoles, d'hôpitaux et de transports en commun ;
5. Consciente du fait que, dans de nombreuses îles, l'agriculture pâtit également de la présence de structures agricoles inefficaces, de conditions climatiques défavorables et d'un sol de qualité médiocre,
6. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à prendre des mesures spéciales pour venir en aide à l'agriculture des petites îles et notamment :
 - 6.1. à créer pour les transports par bac un système de subventions visant à supprimer tout désavantage pour les activités économiques des communautés insulaires ;
 - 6.2. à construire dans les ports de transbordement, autant que faire se peut, des jetées équipées pour l'embarquement et le débarquement des containers afin de permettre le transport rationnel des produits agricoles et du bétail, ainsi que des équipements nécessaires au traitement des denrées alimentaires, par exemple des abattoirs, dans certaines îles ;
 - 6.3. à encourager une reconversion de la production agricole des îles visant à remplacer les cultures volumineuses et de faible valeur par des produits spécialisés d'un prix de vente plus élevé ;
 - 6.4. à instituer pour les îles et pour les régions reculées du continent des comités de développement spéciaux destinés à aider l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et les petites industries dans les domaines de l'artisanat, de la technologie avancée et du tourisme ;
 - 6.5. à garantir aux pêcheurs insulaires une partie des prises effectuées dans les eaux locales et la possibilité de les faire transformer localement ;

1. Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 1985 (23e séance) (voir [Doc. 5324](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 1985 (23e séance).



- 6.6. à encourager les achats en commun par les agriculteurs de moyens de production, comme les engrais et les semences, et les ventes en commun du bétail, afin de réduire les coûts et d'augmenter les revenus ;
- 6.7. à assurer un approvisionnement en énergie permettant l'installation de toute nouvelle industrie de transformation et l'amélioration du niveau de vie des habitants ;
- 6.8. à intensifier l'assistance apportée aux petites îles par l'intermédiaire d'organisations internationales comme le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe et, dans le cadre des Dix, à augmenter aux mêmes fins les subventions communautaires.